



Règlement sur la gestion des logements locatifs

Un guide à l'intention des locataires

- ▲ Plan d'entretien des immobilisations
- ▲ Demandes de service des locataires
- ▲ Registre des aides des locataires
- ▲ Document d'information à l'intention des locataires
- ▲ Plan de lutte antiparasitaire



Juin 2021

EPS G-04-PUBL-RAS

ottawa.ca
3-1-1    
TTY 613-580-2401

Introduction

À compter de septembre 2021, le [Règlement sur la gestion des logements locatifs \(n° 2020-255\)](#) de la Ville d'Ottawa introduira de nouvelles normes pour les logements locatifs.



En vertu des nouvelles règles, les propriétaires seront tenus :

1. de maintenir des plans d'entretien des immobilisations pour tous les immeubles d'appartements
2. d'établir une procédure pour traiter les demandes de service des locataires
3. de créer et distribuer un document d'information à l'intention des locataires à tous les titulaires de bail
4. de tenir à jour un registre des aides des locataires
5. d'élaborer un plan de lutte antiparasitaire intégrée.

Les locataires sont également tenus de coopérer avec leur propriétaire pour prévenir les infestations de parasites et y remédier.

Ce document fournit des informations pour aider les résidents à profiter d'une location réussie. Vous trouverez des informations pour les propriétaires à ottawa.ca/locateurs.

Trouver un logement à louer à Ottawa

Étape 1 : Effectuer une recherche des logements disponibles

Bien que le marché du logement locatif à Ottawa se compare favorablement à celui d'autres grandes villes canadiennes, il peut tout de même s'avérer difficile de trouver un logement de qualité à prix abordable dans le quartier de votre choix.

En tant que locataire, il est important de rechercher toutes les options de logement disponibles avant de signer un bail. Les annonces de logements locatifs peuvent être publiées en ligne, dans des journaux locaux, sur des tableaux d'affichage communautaires, sur des pancartes installées devant les immeubles ou par des membres de la communauté, des amis ou des proches.

Figure 1 - Trouver un endroit pour vivre



Le site Web de la Direction générale des services sociaux et communautaires de la Ville d'Ottawa fournit de l'information sur les logements subventionnés, les soins de longue durée et la lutte contre l'itinérance.

- ottawa.ca/fr/famille-et-services-sociaux/logements
- www.housingregistry.ca/fr/

Les résidents sont invités à composer le **3-1-1** (option **4**) s'ils souhaitent obtenir de l'information sur les prestations d'aide sociale, les services de chauffage d'urgence, les services sociaux, l'aide pour la garde d'enfants, le programme Rénovations Ontario et d'autres programmes et services offerts par la Direction générale des services sociaux et communautaires de la Ville d'Ottawa.

Les résidents peuvent également appeler le **2-1-1** pour accéder aux services d'information et d'aiguillage provinciaux ou rechercher des ressources en ligne à l'aide de la [base de données de Navigation communautaire de l'Est ontarien](#).

Avant de louer

Connaissez vos droits.

Vos droits et responsabilités en vertu des règlements municipaux de la Ville d'Ottawa

La Ville d'Ottawa a adopté certains règlements qui touchent directement ou indirectement les logements locatifs. Il s'agit entre autres des outils suivants :

- Le **Règlement sur la gestion des logements locatifs (2020-255)** régit la gestion des biens locatifs à usage résidentiel.
- Le **Règlement sur le bâtiment (2014-220)** régit l'administration et l'application des dispositions de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment* concernant la construction, la rénovation et la modification de l'usage d'immeubles et de structures désignées.
- Le **Règlement sur le chauffage (2010-210)** porte sur le maintien d'un système de chauffage adéquat dans les logements locatifs.
- L'annexe 26 du **Règlement sur les permis (2002-189)** porte sur la délivrance de permis pour les maisons de chambres.
- Le **Règlement sur l'entretien des propriétés (2005-208)** régit le nettoyage et l'enlèvement des résidus, des débris, de la neige et de la glace pour toutes les propriétés.
- Le **Règlement sur les normes d'entretien des biens (2013-416)** prescrit les normes minimales régissant l'entretien des biens. Ce règlement s'applique aux propriétés résidentielles et non résidentielles, aux immeubles et aux terrains vacants, aux espaces libres et aux biens à valeur patrimoniale.

Des copies de ces règlements sont disponibles à ottawa.ca/fr/vivre-ottawa/reglements-licences-et-permis/reglements/reglements-z ou en appelant le **3-1-1**.

La Ville d'Ottawa fournit également des renseignements de base aux locataires en arabe, en hindi, en indonésien, en mandarin, en espagnol et en urdu. Pour plus d'informations, consultez <https://ottawa.ca/fr/vivre-ottawa/reglements-licences-et-permis/sensibilisation-des-consommateurs>.

Vos droits et responsabilités en vertu de la loi provinciale

Le Code des droits de la personne de l'Ontario (1990) interdit toute forme de discrimination fondée sur l'âge, la couleur de peau, la race, la citoyenneté, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état familial ou un handicap. Un locateur ne peut refuser de louer un logement à une personne en évoquant l'un des motifs évoqués ci-dessus. Vous pouvez également consulter le site Web de la **Commission ontarienne des droits de la personne** pour obtenir de plus amples renseignements à ohrc.on.ca/fr.

En tant que locataire en Ontario, vous possédez des droits spécifiques. La Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation établit les responsabilités des locataires et des locateurs. Cette Loi aborde :

- les conventions de location (baux);
- les responsabilités des locateurs et des locataires;
- les situations où un locateur est autorisé à entrer dans un logement;
- ce dont vous avez besoin pour louer un logement (pièce d'identité, preuve de revenu, etc.);
- la résiliation du bail;
- la cession ou sous-location de logement;
- les Normes en matière d'entretien;
- la Commission de la location immobilière.

Plus d'informations sont disponibles à ontario.ca/fr/page/la-location-en-ontario-vos-droits.

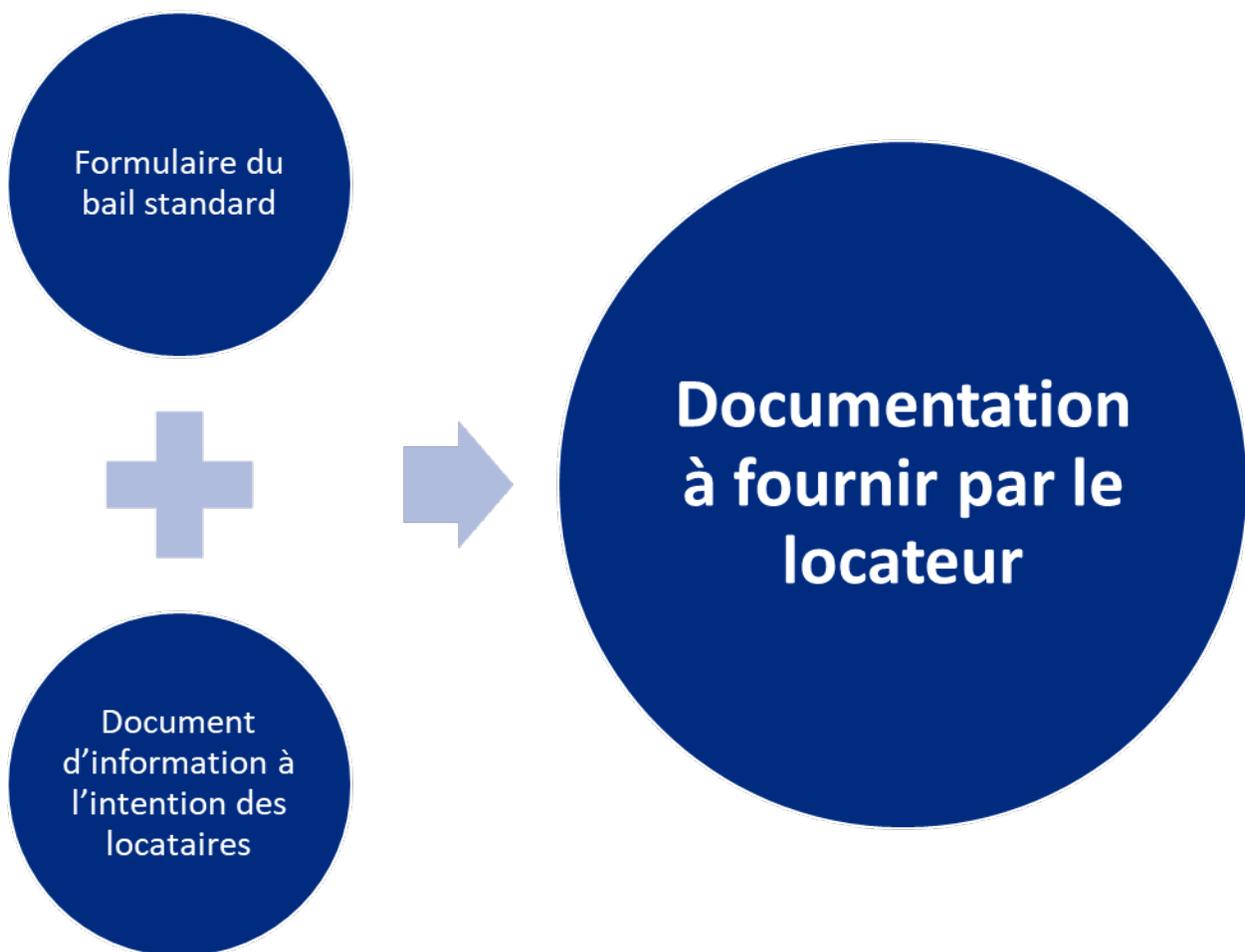
Notions de base

- ✗ **Le locateur n'a pas le droit de couper ou d'entraver volontairement la fourniture d'un des services essentiels (chauffage, électricité, combustible, eau chaude ou eau froide), sauf de façon temporaire en cas de réparations.**
- ✗ **Le locateur n'a pas le droit de vous interdire l'accès à votre logement sans une ordonnance d'expulsion délivrée par la Commission de la location immobilière.**
- ✗ **Le propriétaire n'a pas le droit de prendre vos effets personnels si vous ne payez pas le loyer et si vous vivez encore dans le logement.**

Assurez-vous de recevoir toute la documentation à fournir par le locateur

La Ville d'Ottawa exige que le propriétaire prépare et tienne à jour un document d'information pour les locataires. Pour les nouveaux locataires, ce document doit être fourni avec le formulaire du bail standard exigé par la province de l'Ontario. Pour les locations établies avant le 1^{er} septembre 2021, une copie doit être fournie au locataire avant le 1^{er} décembre 2021.

Figure 2 - Documents requis



Vous voulez en savoir plus? Consultez le Guide d'information sur la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation : <https://tribunalsontario.ca/fr/>

Qu'est-ce que le document d'information à l'intention des locataires (Ville d'Ottawa)?

En vertu du [Règlement sur la gestion des logements locatifs \(règlement n° 2020-255\)](#) de la Ville d'Ottawa, les locateurs doivent remettre un document d'information à l'intention des locataires à tous leurs locataires. Assurez-vous d'obtenir ce document à la signature du bail. Ce document vous fournira une foule de renseignements utiles, par exemple :

- les coordonnées de votre locateur;
- la marche à suivre pour envoyer une demande de service;
- comment s'inscrire pour obtenir de l'aide aux locataires;
- Où se stationner
- l'endroit où déposer les déchets et les matières recyclables.

Qu'est-ce qu'un formulaire de bail standard (province de l'Ontario)?

En vertu de la [Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation](#), les locateurs de la plupart des logements locatifs privés doivent utiliser ce document lorsqu'ils concluent une convention de location avec leurs locataires. Depuis le 1er mars 2021, tous les propriétaires doivent utiliser la version à jour du formulaire de bail standard pour leur convention de location.

- ✓ <https://www.ontario.ca/fr/page/guide-sur-le-bail-standard-de-lontario>

Être un locataire responsable

Être un bon locataire et connaître ses responsabilités

En tant que locataires, vous et toute personne qui vit avec vous devez assumer toutes **les responsabilités énoncées dans la [Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation](#) ainsi que sur votre bail.**

Vos responsabilités en tant que locataire en vertu des règlements municipaux de la Ville d'Ottawa

Voici ce dont vous êtes responsable en vertu du [Règlement de la Ville d'Ottawa concernant la gestion des biens locatifs à usage résidentiel \(2020-255\)](#) :

- Envoyer toute demande de service au locateur au moyen de la méthode prescrite dans le document d'information à l'intention des locataires
- Aviser le locateur si vous avez besoin d'aide ou de mesures d'adaptation
- Lire et signer le document d'information à l'intention des locataires qui vous a été remis par le locateur et le faire lire à toute autre personne adulte qui réside dans votre logement
- Coopérer avec le locateur si un traitement antiparasitaire est nécessaire et respecter les plans de lutte antiparasitaire en place
- Veiller à ce que tous les occupants de votre logement, vous y compris, respectent tous les autres règlements municipaux de la Ville d'Ottawa, y compris le [Règlement sur le bruit](#) et le [Règlement sur la gestion des déchets solides](#).

Figure 3 - Faites votre part

Envoyez :

toute demande de service au locateur.

Avisez :

le locateur si vous avez besoin d'aide ou de mesures d'adaptation.

Coopérez :

avec le locateur si un traitement antiparasitaire est nécessaire, et lisez et signez le document d'information à l'intention des locataires.

Respectez :

les règlements municipaux de la Ville d'Ottawa.

Responsabilités du locataire selon la province de l'Ontario

La [province de l'Ontario](#) stipule que tout locataire doit assumer certaines responsabilités envers son locateur. En voici quelques exemples :

- Aviser le locateur par écrit de son intention de déménager (sauf en cas d'ordonnance d'expulsion par la [Commission de la location immobilière](#))
- Laisser le locateur entrer dans le logement pour tout motif raisonnable stipulé dans la Loi sur la location à usage d'habitation ou le bail
- Payer le loyer à temps
- Garder le logement propre et en bon état
- Aviser le locateur de toute réparation devant être effectuée dans le
- Assumer la responsabilité de ses propres actions ainsi que des actions des autres membres du ménage, des visiteurs, des invités, de leurs animaux de compagnie et de ses propres animaux de compagnie
- Respecter ses voisins en évitant les bruits excessifs
- Assurer la propreté des aires communes
- Utiliser les poubelles et les bacs de recyclage de manière appropriée
- Payer les services publics (gaz et électricité) à temps
- Obtenir la permission écrite du locateur avant d'apporter des modifications au logement ou à la propriété.

Que dois-je faire si j'ai du retard dans le paiement de mon loyer?

Si vous êtes en retard sur votre loyer, visitez ottawa.ca/fr/famille-et-services-sociaux/logements pour des informations supplémentaires. Les locataires sont invités à composer le **3-1-1** (option **4**) s'ils souhaitent obtenir de l'information sur les prestations d'aide sociale, les services de chauffage d'urgence, les services sociaux, l'aide pour la garde d'enfants, le programme Rénovations Ontario et d'autres programmes et services offerts par la Direction générale des services sociaux et communautaires.

Infestations

L'efficacité de la lutte antiparasitaire dépend d'une bonne collaboration entre le locateur et le locataire. Il incombe au locataire de garder le logement propre, de signaler la présence d'organismes nuisibles et de préparer le logement en vue d'un traitement antiparasitaire. Le locateur est responsable de l'entretien du logement et du traitement antiparasitaire. Si vous avez besoin d'aide pour vous préparer en vue d'un traitement antiparasitaire, adressez-vous à votre propriétaire.

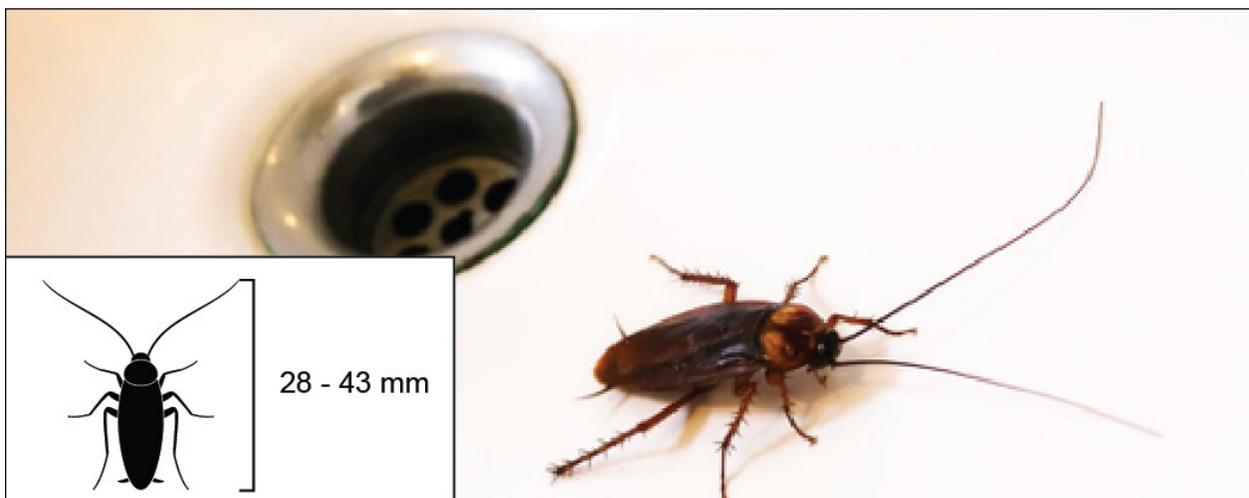
Parasites communs

Figure 4 - Punaises de lit communes



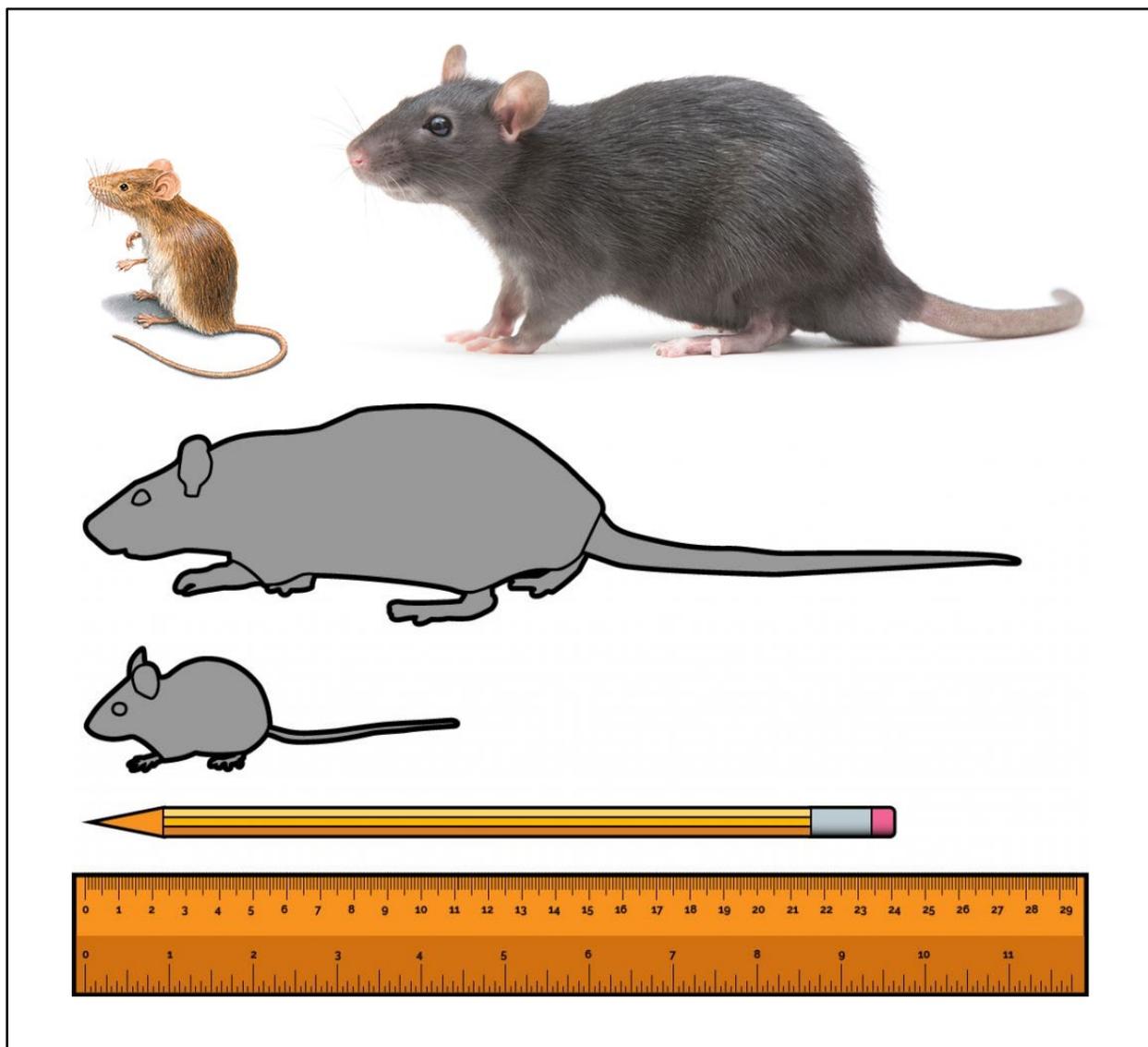
Consultez : santepubliqueottawa.ca/fr/public-health-topics/bed-bugs.aspx

Figure 5 - Coquerelles



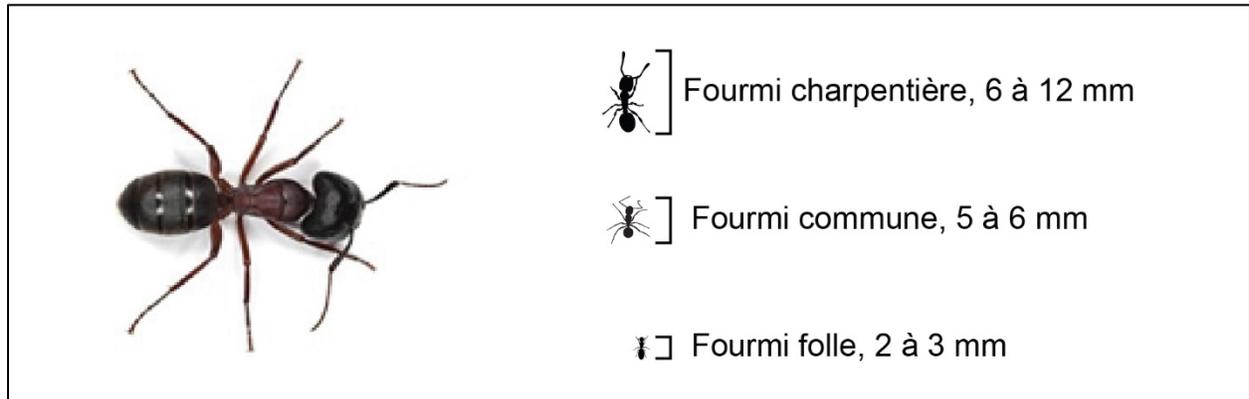
Consultez : santepubliqueottawa.ca/fr/public-health-topics/cockroaches.aspx

Figure 6 - Souris et rats



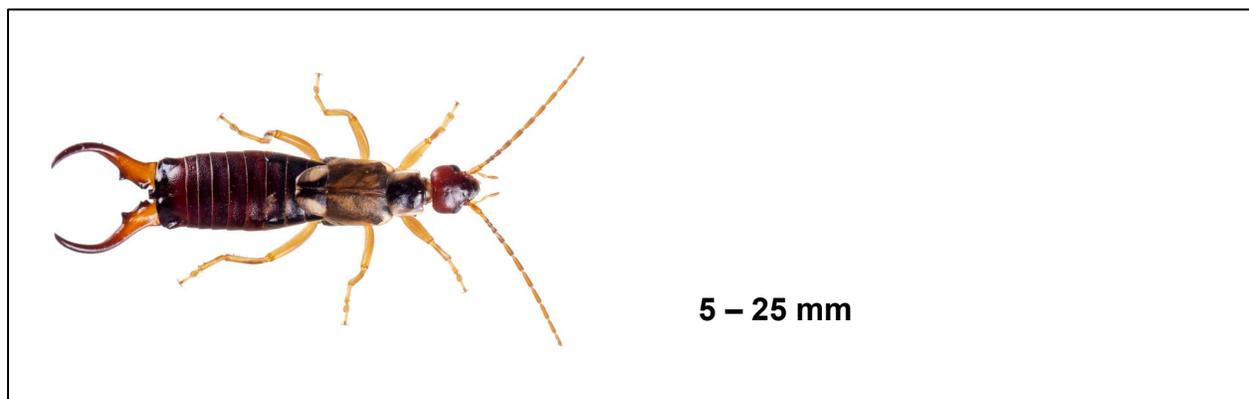
Consultez : santepubliqueottawa.ca/fr/public-health-topics/rat-control.aspx

Figure 7 - Fourmis



Consultez : orkincanada.ca/fr/parasites/fourmis/

Figure 8 - Perce-oreilles



Consultez : orkincanada.ca/fr/parasites/autres/perce-oreilles/

Figure 9 - Lépismes



Consultez : orkin.com/other/silverfish

Responsabilité des locataires en matière de lutte antiparasitaire en vertu du Règlement sur la gestion des logements locatifs

Bien que le traitement antiparasitaire relève de la responsabilité du propriétaire, le locataire est tenu de respecter les obligations suivantes afin de prévenir les infestations dans son logement :

- Ne pas créer de conditions propices aux infestations
- Respecter le plan de lutte antiparasitaire mis en place
- Traiter ses animaux de compagnie contre les puces, les poux ou les tiques
- Soumettre une demande de service pour signaler une infestation avérée ou soupçonnée ou toute condition propice aux infestations.

Figure 10 - Gestion antiparasitaire pour les locataires



Quelles sont les responsabilités de mon propriétaire vis-à-vis de la lutte antiparasitaire et du traitement antiparasitaire?

- Remédier aux infestations
- Mettre sur pied et tenir un plan de lutte antiparasitaire intégrée qui prévoit des inspections préventives
- Prévenir les conditions propices aux infestations
- Communiquer des renseignements sur la prévention des infestations aux locataires;
- Établir des processus de signalement des infestations potentielles
- Remettre au locataire concerné une copie du plan de lutte antiparasitaire avant de traiter une infestation dans leur logement.

J'aimerais en savoir plus sur la lutte antiparasitaire et le traitement antiparasitaire. Existe-t-il d'autres ressources à ce sujet?

- ✓ [La page Web Sécurité à domicile de Santé publique Ottawa](#) fournit de l'information sur la lutte contre les punaises de lit, les blattes et les rats.
- ✓ Le [répertoire de parasites d'Orkin Canada](#) fournit des renseignements sur plusieurs parasites ainsi que sur la façon de traiter et de prévenir les infestations.
- ✓ La [page Web sur la lutte antiparasitaire de la Société de logement communautaire d'Ottawa \(LCO\)](#) contient une liste de vérification pour la prévention des parasites destinée aux locataires.
- ✓ Le site [Lutte antiparasitaire de l'Agence canadienne d'inspection des aliments](#) porte sur la prévention des infestations et les mesures de lutte antiparasitaire.
- ✓ L'article 20 de la [Loi sur la location à usage d'habitation](#) fournit de l'information sur les situations où un locateur est tenu de payer pour l'adoption de mesures de lutte antiparasitaire.

Demandes de réparations ou d'autres services

Étape 6 : Communiquer avec son locateur

Le [Règlement sur la gestion des logements locatifs \(règlement n° 2020-255\)](#) de la Ville d'Ottawa décrit la marche à suivre pour rédiger et envoyer une demande de service. Le règlement établit les délais de réponse aux demandes de service :

- **Le locateur est tenu de répondre à toute demande urgente dans un délai de 24 heures.**
- Dans le cas des demandes non urgentes, le locateur dispose de sept (7) jours pour répondre.

Dans ce contexte, « répondre » implique que le locateur a communiqué avec le locataire et pris des mesures pour entamer les réparations. Pour diverses raisons, il se pourrait que les réparations nécessaires ne soient pas terminées dans un délai de 24 heures ou de 7 jours. Si votre locateur ne répond pas à votre demande dans les délais impartis, ou si la résolution du problème traîne en longueur, vous pouvez composer le 3-1-1 pour obtenir de l'aide auprès de la Ville. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la façon de présenter une demande de service dans le document d'information à l'intention des locataires qui vous a été remis par le locateur lors de la signature du bail.

Quelle est la différence entre une réparation urgente et une réparation non urgente?

Une demande de service urgente doit être traitée dans les 24 heures et doit avoir été présentée pour l'un des problèmes suivants :

- une perte ou une interruption de services essentiels;
- des problèmes de sécurité concernant le logement locatif, l'immeuble ou la propriété;
- des problèmes avec les fonctionnalités et l'équipement d'accessibilité;
- tout problème raisonnablement susceptible de rendre un logement inhabitable.

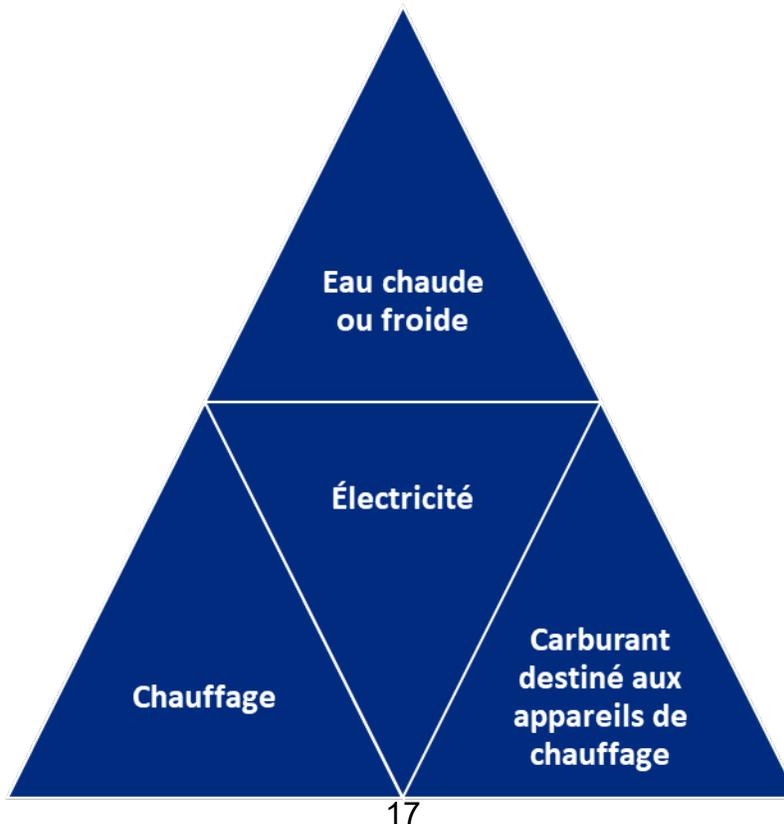
Figure 11 - Est-ce urgent?

URGENT	<ul style="list-style-type: none">• Le système de chauffage ne fonctionne pas.• Un tuyau a éclaté, ce qui a causé un déversement.• La serrure de la porte est défectueuse, ce qui pourrait permettre à n'importe qui d'entrer dans le logement.
Non urgent	<ul style="list-style-type: none">• Une porte intérieure ne se ferme pas correctement.• Un élément de la cuisinière ne fonctionne plus.• L'eau s'écoule lentement dans l'évier de la cuisine.

Qu'est-ce qu'un service essentiel?

Selon le Règlement sur la gestion des logements locatifs de la Ville d'Ottawa, les services essentiels sont : l'eau chaude ou froide; l'électricité; le *carburant destiné aux appareils de chauffage, lorsque cette responsabilité n'a pas été cédée au locataire dans le bail; et le **chauffage, conformément au paragraphe 4(1) du Règlement de l'Ontario 516/06 adopté en vertu de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation.

Figure 12 - Services essentiels



Que dois-je faire si mon propriétaire ne répond pas à ma demande de service?

Vous devez faire parvenir une demande de service à votre propriétaire avant de communiquer avec la Ville d'Ottawa. Si votre propriétaire ne répond pas dans un délai de 24 heures, pour une réparation urgente, ou de 7 jours, pour une réparation non urgente, veuillez suivre les étapes ci-dessous afin de signaler toute demande de service demeurée sans réponse.



Communiquer avec son locateur

Suivez le processus de soumission des demandes de service fourni par votre propriétaire. Prévoyez un délai de réponse de 24 heures pour les demandes urgentes et de 7 jours pour les demandes non urgentes.



Rapport

Signalez les situations en composant le 3-1-1. Conservez le numéro de demande de service créé aux fins de suivi. Vos coordonnées demeureront confidentielles.



Enquête

Un agent des règlements communiquera avec vous pour obtenir des précisions sur la plainte et inspecter les lieux au besoin.



Applique

Un avis d'infraction ou une ordonnance concernant les normes de biens-fonds pourrait être émis pour les demandes de service non urgentes. Un avis d'urgence pourrait être émis en cas de danger immédiat.



La surveillance des risques

Un agent des règlements reviendra inspecter la propriété et prendra d'autres mesures si nécessaire.

Demande de soutien en raison d'une incapacité

En vertu du [Code des droits de la personne de l'Ontario](#), les locateurs peuvent être tenus de fournir le soutien nécessaire à tout locataire handicapé, à moins que cela ne crée un préjudice injustifié. Dans son [Règlement sur la gestion des logements locatifs \(2020-255\)](#), la Ville d'Ottawa exige que les locateurs doivent tenir un registre pour les locataires qui ont besoin d'aide ou de mesures d'adaptation.

Registre des aides des locataires de la Ville d'Ottawa

Le registre des aides des locataires permet aux locataires de demander du soutien dans les cas suivants :

- lors d'une évacuation de l'immeuble en cas d'urgence
- lorsqu'ils préparent leur logement en vue d'un traitement antiparasitaire
- pour obtenir des précisions concernant des documents de location complexes
- pour demander l'adoption de mesures d'adaptation en vertu du [Code des droits de la personne de l'Ontario](#), de la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#) ou de la [Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation](#)

Le locateur devra tenir un registre des aides des locataires et y consigner toutes les demandes de soutien qu'il reçoit. L'information fournie pour le registre des aides des locataires peut être recueillie par la Ville d'Ottawa aux fins d'enquête sur le respect du [Règlement sur la gestion des logements locatifs \(2020-255\)](#) par les locateurs et d'en assurer l'application. Pour en savoir plus sur la façon dont cette information est utilisée, consultez le site ottawa.ca ou composez le 3-1-1.

En tant que locataire, l'inscription au soutien est volontaire. En effet, vous pouvez demander à ce que votre nom y soit ajouté ou en soit retiré en tout temps!

Autres ressources

Si vous vivez à Ottawa et que vous avez des questions au sujet de votre logement, de votre immeuble ou de vos droits ou que vous êtes menacé d'expulsion, plusieurs ressources sont mises à votre disposition pour vous offrir du soutien et des conseils.

La [Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation](#) – Loi provinciale qui établit les droits et les responsabilités des locateurs et des locataires en Ontario. Le [Guide d'information sur la Loi sur la location à usage d'habitation](#) est une excellente ressource qui résume le contenu de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation pour les locateurs et les locataires.

Le [Code des droits de la personne de l'Ontario](#) – Ce code assure le respect du principe d'égalité devant la loi et interdit toute discrimination dans des domaines bien précis, tels que le logement et l'emploi.

La [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#) – Cette loi a pour principal objectif d'améliorer les normes en matière d'accessibilité pour les Ontariens qui présentent des déficiences mentales ou physiques dans tous les endroits publics d'ici 2025.

[ACORN Ottawa](#) – ACORN est un syndicat de locataires à visée communautaire constitué de membres qui défendent une multitude de causes au nom des personnes à faible et à moyen revenu. ACORN promeut les droits des locataires grâce à l'organisation communautaire ainsi que dans le cadre d'ateliers.

[Action Housing](#) et [Housing Help](#) – Ces deux organismes luttent pour empêcher la perte de logements à Ottawa. Ils offrent des services destinés à tous les individus et à toutes les familles à faible et à moyen revenu pour leur permettre de se loger de manière sécuritaire et abordable. Ces deux organismes offrent des services similaires, mais dans des zones géographiques différentes.

[Centre pour les droits à l'égalité au logement](#) – C'est un organisme de bienfaisance à but non lucratif qui se consacre à prévenir les expulsions et à enrayer la discrimination en matière de logement en Ontario.

[Clinique Juridique Francophone d'Ottawa](#) – Cet organisme fait partie du [Centre de services communautaires Vanier](#) et offre de l'aide juridique gratuite aux résidents francophones.

[Services juridiques communautaires d'Ottawa](#) – Contactez l'un de leurs 3 bureaux pour prendre rendez-vous : Ouest (613-596-1641); Sud (613-733-0140) et Centre-ville (613-241-7008).

La [Commission de la location immobilière](#) – Ce tribunal règle les différends entre locateurs et locataires. Grâce à un processus de médiation ou de règlement, il aide les locateurs et les locataires à parvenir à une entente. La Commission de la location immobilière fournit également de l'information sur les droits et les responsabilités des propriétaires en vertu de la Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation.

[Aide juridique Ontario](#) – C'est un organisme à but non lucratif financé par l'État qui offre de l'aide juridique gratuite aux personnes à faible revenu. Aide juridique Ontario s'occupe de nombreux enjeux et fournit ses services en français et en anglais.

[Pro Bono Ontario](#) – Cet organisme de bienfaisance enregistré aide les Ontariens qui n'ont pas les moyens de se payer les services d'un avocat. Pro Bono Ontario peut vous aider à régler certains problèmes, par exemple si des réparations ou de l'entretien sont nécessaires dans votre logement, si vous devez vous présenter devant la Cour des petites créances ou si vous avez besoin de conseils pratiques en matière de sensibilisation des consommateurs.

[Programme de suppléments de loyer](#) – Ce programme vise à offrir des logements abordables aux familles à faible et à moyen revenu vivant dans des logements sociaux. Le coût de location de chaque ménage inscrit à ce programme n'est pas plus que 30 pour cent de ses revenus. Pour faire une demande de logement subventionné à Ottawa, communiquez avec le Centre d'enregistrement pour les logements sociaux. Le Centre se trouve au 2197, promenade Riverside, et on peut joindre un de ses représentants par téléphone au 613-526-2088.

[Justice pas-à-pas](#) – Cet organisme fournit de l'information fiable et pratique sur les problèmes courants de nature juridique.

[University of Ottawa Community Legal Clinic](#) – Cette clinique fournit des services juridiques aux membres de la communauté d'Ottawa. Composée d'avocats et d'étudiants en droit, la clinique offre des services d'éducation juridique publique, des conseils juridiques et une représentation au tribunal pour toute une série de questions pénales, familiales et relatives aux locataires.

Communiquez avec nous

Si vous souhaitez une copie papier de ce document, merci de nous contacter :

Direction de l'élaboration des politiques publiques

revisionsreglements@ottawa.ca

613 580-2400, poste 29529

Remarque : Le présent document est offert uniquement à titre d'information et de commodité. Bien que tout ait été mis en œuvre pour inclure toutes les sources d'information pertinentes pour les locataires, le personnel de la Ville reconnaît que le présent document n'est pas exhaustif. Ces liens pourraient vous rediriger vers un site Web externe qui n'appartient pas à la Ville. En utilisant ces sites externes, vous acceptez d'être assujetti aux règles et aux règlements qui leur sont liés.